

QUESTION ÉCRITE E-0740/09

posée par Cristiana Muscardini (UEN), Roberta Angelilli (UEN), Domenico Antonio Basile (UEN), Sergio Berlato (UEN), Alessandro Foglietta (UEN), Antonio Mussa (UEN), Umberto Pirilli (UEN) et Salvatore Tatarella (UEN)
à la Commission

Objet: Extradition de terroristes

L'Union européenne a défini à de maintes reprises une stratégie de lutte contre le terrorisme pour protéger la sécurité des citoyens et préserver les institutions démocratiques tant nationales que communautaires. Dans ce cadre et dans le but de rendre justice aux victimes, l'État italien a demandé au gouvernement brésilien d'extrader le terroriste et auteur de plusieurs meurtres Cesare Battisti, condamné à la perpétuité par une juridiction de l'État italien – un État de droit jusqu'à preuve du contraire – afin que celui-ci purge sa peine dans le pays où il a été reconnu coupable de pas moins de quatre homicides. Cette demande d'extradition a été adressée au gouvernement français, mais le condamné s'était entre-temps réfugié au Brésil. Comme on le sait, le Brésil a refusé de l'extrader, prétextant – à tort – que l'ordre judiciaire italien ne garantissait pas la défense des libertés civiles. La réaction de l'Italie a été légitime, à commencer par celle du président de la République, face à cette offense sans fondement dirigée contre ses institutions. Un recours motivé sera probablement déposé, qui dépassera cependant les motivations juridiques.

La Commission peut-elle faire savoir:

1. quel est son avis face à ce refus opposé par un chef d'État, qui contrevient aux règles les plus élémentaires du droit international;
2. si elle considère que faire obstruction à la justice envers un terroriste assassin est contraire à l'engagement de l'Union de lutter contre le terrorisme;
3. s'il est possible de faire peser sur la balance des relations, notamment commerciales, avec le Brésil la demande de respecter les règles du droit international en matière d'extradition;
4. si elle entend prendre une initiative à cet égard et demander au Conseil d'examiner les conditions régissant l'extradition entre les pays extracommunautaires et les États membres de l'Union?